



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 2 NOVEMBRE 2017

Présidence M. Patrick OPPLIGER
Sont présents 49 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

par son Président M. Patrick OPPLIGER

- Vu le Préavis municipal No 15 / 2017 « Règlement communal sur les sépultures et le cimetière – Tarif des inhumations », adopté en séance de Municipalité du 25 septembre 2017 ;
- ouï le rapport commission ad hoc chargée de l'étude de ce projet ;
- ouï le rapport de la Commission finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1) d'accepter ce Préavis municipal tel qu'amendé, à savoir :

Amendement 1 : La mention « autorité communale » est remplacée dans tout le corps du texte par le terme « Municipalité ».

Amendement 2 :

Texte actuel	Nouvelle teneur
Art. 5 dernier alinéa « Sans préjudice de ses obligations légales, la Commune supporte les frais d'incinération des personnes qui y sont domiciliées au moment de leur décès, à hauteur maximum de <u>Fr. 500.--</u> TTC ».	Art. 5 dernier alinéa « Sans préjudice de ses obligations légales, la Commune supporte les frais d'incinération des personnes qui y sont domiciliées au moment de leur décès, à hauteur maximum de <u>Fr. 700.--</u> TTC ».

- 2) de soumettre ce règlement à l'approbation du Chef du Département de la santé de l'action sociale;
- 3) d'abroger toutes dispositions antérieures;
- 4) de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement après son approbation par les instances cantonales, une fois le délai référendaire écoulé.

Le Président :



Patrick OPPLIGER



La Secrétaire :



Genoveffa FREDA GUERITAUT

Cet objet étant soumis à l'approbation cantonale, le délai référendaire de 10 jours ne sera possible qu'après la publication de la décision d'approbation cantonale dans la Feuille des Avis Officiels (Article 109, alinéa 1, lettres b et c et alinéa 2, et Article 110, alinéa 1, LEDP). Dès lors, un nouvel affichage aura lieu à ce moment-là.

Cet objet peut être consulté au Greffe municipal.